



Service du pharmacien cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

**DOCUMENTS A SOUMETTRE POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION
D'ASSISTANCE PHARMACEUTIQUE**

Toute institution qui désire exploiter une pharmacie d'assistance pharmaceutique doit adresser au service du pharmacien cantonal (8, rue Adrien-Lachenal, 1207 Genève) les documents suivants :

1. une requête signée par l'exploitant de l'institution et le pharmacien pressenti comme responsable;
2. un extrait de l'inscription au registre du commerce pour l'exploitant;
3. un plan des locaux de la pharmacie;
4. un mandat/contrat liant l'institution à un pharmacien au bénéfice d'un droit de pratiquer et de deux ans de pratique;
5. le cahier des charges du pharmacien.

Une inspection de locaux par le service du pharmacien cantonal est indispensable avant le début de l'exploitation. Les émoluments perçus pour l'inspection sont de 250 francs par heure et par inspecteur.

En cas de préavis favorable du pharmacien cantonal, l'autorisation d'exploiter vous sera adressée après réception du paiement de l'émolument, qui se monte à 300 francs.

Le secrétariat du service du pharmacien cantonal est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. : 022/546.51.88 et fax : 022/546.98.49).

SPhC / janvier 2020